

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU la délibération n° 5.1 du 15 février 2024 relative à l'évolution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise **MAGMA CONSEIL ET EQUIPEMENT** le 15 novembre 2024,

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 3 février 2025,

**CONSIDERANT** que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le souhait d'acquérir un logiciel spécifique permettant de créer des pièces complexes en 3D et d'un pc afin de simuler les améliorations éventuelles des dispositifs de décarbonisation existants,

**CONSIDERANT** que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 10 000€ HT,

**CONSIDERANT** que le montant total des dépenses HT réalisées est de 18 495 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 10 000 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes :  $10\,000 \times 50\% = 5\,000\text{ €}$ .

DECIDE

D'attribuer à l'entreprise **MAGMA CONSEIL ET EQUIPEMENT**, dont le siège est situé au 22 place des bancs - 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 5 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **MAGMA CONSEIL ET EQUIPEMENT**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 7 mars 2025

Le Président de Limoges Métropole,



Guillaume GUERIN